



Création du Parc des Pingualuit

Mémoire du Regroupement national
des conseils régionaux de l'environnement
du Québec (RNCREQ)
8 novembre 2000

Présentation de l'organisme

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec existent maintenant depuis plus de 25 ans. Présents aujourd'hui dans toutes les régions du Québec¹, ils ont le mandat fort important et pertinent de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement de chacune des régions du Québec.

Ils œuvrent de façon remarquable, à chaque jour, pour accomplir le plus efficacement possible ce mandat, tel qu'en témoignent leurs actions et réalisations.

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 1999-2000, l'ensemble des CRE comptaient 1464 membres soit 278 organismes environnementaux, 269 gouvernements locaux, 259 organismes parapublics, 144 corporations privées, 422 membres individuels et 92 autres organismes.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- Réaliser des projets découlant du plan d'action du Conseil régional de l'environnement ;

¹ A l'exception de la région Nord du Québec

- Favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Participer à tout mandat confié par le Ministre (de l'Environnement) et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a quant à lui pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) et émettre des opinions publiques en leur nom. En regroupant et représentant ainsi l'ensemble des régions du Québec, il facilite les échanges d'expertise entre les régions, assure la diffusion de la vision particulière de CRE, et encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau national.

Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec ;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement ;

Une mission : le développement durable

Tel que décrit précédemment, les CRE ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Ce concept a été popularisé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987, qui le définit ainsi : "*Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*"². Cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. Sa mise en œuvre suppose que les ressources sont traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

En faisant la promotion de ce concept, les CRE se sont donnés comme objectif de montrer clairement les liens existant entre l'environnement et l'économie, puisqu'une économie saine et viable est impossible sans un environnement en santé, et que des politiques gouvernementales visionnaires auront non seulement des retombées positives pour l'environnement, mais aussi d'importantes répercussions positives pour l'économie. En effet, l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales, associée au concept de développement durable, permet d'évaluer de façon beaucoup plus réaliste la rentabilité collective et à long terme de tout projet.

² Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Édition du Fleuve/Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p.

Motivation des CRE à l'égard des aires protégées

Les CRE et le RNCREQ ont toujours suivi avec grand intérêt le dossier du développement des aires protégées au Québec. En effet, la majorité des CRE, tout comme plusieurs des groupes et organismes qui en sont membres, militent depuis longtemps pour que le Québec augmente la superficie de territoire québécois protégeant les éléments de la biodiversité les plus représentatifs de notre patrimoine naturel.

C'est dans cet esprit qu'ils ont entrepris de participer à la démarche du gouvernement du Québec visant à mettre en place une stratégie québécoise sur les aires protégées. Les CRE sont convaincus de la nécessité d'accroître la superficie et la représentativité du réseau des aires protégées. Au-delà de la nécessité de la mise à niveau du Québec face à l'effort international (8,8 %), le RNCREQ considère que les aires protégées contribuent bénéfiquement à l'essor économique, social et environnemental du Québec. En outre, les aires protégées constituent un moyen de préserver la biodiversité (conservation des espèces, de leur variabilité génétique, des écosystèmes et des processus naturels). Elles assurent la pérennité du patrimoine naturel pour les générations futures, peuvent devenir une source de diversification des économies locales et régionales, et dans certains cas, elles sont des lieux par excellence pour la récréation et le plein air.

Aujourd'hui, les CRE sont résolument tournés vers l'action et souhaitent tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs de la stratégie québécoise sur les aires protégées, un élément crucial pour le développement durable du Québec. Certains CRE ont d'ailleurs déjà des projets en marche pour la désignation de nouvelles aires protégées.

Principes généraux du RNCREQ sur les aires protégées

- L'objectif visant à porter à 8 % pour 2005 la superficie d'aires protégées sur le territoire québécois ne doit constituer qu'une première étape vers l'atteinte d'une représentation minimale de 12%, tel que suggéré dans le rapport Bruntland ;
- La représentativité des zones de catégories I à III (UICN) doit être considérablement accrue ;
- Outre la superficie et la représentativité, la protection de territoire doit prendre en considération la valeur relative de certaines aires. Par exemple, les aires situées près des centres urbains ou encore menacées par l'exploitation.
- L'accroissement de la superficie des aires protégées ne doit pas se limiter qu'au territoire public. Les terres du domaine privé doivent aussi être mises à contribution (par la mise en place d'incitatifs fiscaux, par la modification des règlements de zonage et d'urbanisme, etc.) ;
- La délimitation de zone tampon ayant un statut de protection particulier autour des aires protégées est nécessaire pour préserver l'intégrité écologique de ces aires.
- La délimitation des aires protégées doit respecter la logique écologique du territoire. On doit chercher à préserver des écosystèmes entiers et non seulement des portions de ceux-ci.
- Les mandataires de la stratégie sur les aires protégées devront insister pour que le gouvernement accentue ses efforts pour solutionner les problématiques environnementales planétaires (précipitations acides, destruction de la couche d'ozone, changements climatiques) ainsi que tous autres influences externes susceptibles d'affecter l'intégrité des aires protégées. À titre d'exemple, selon les prévisions actuelles, les effets qu'auront les changements climatiques sur le milieu risquent à moyen terme de modifier entièrement l'essence même de ce que l'on souhaite protéger aujourd'hui.

Recommandations du RNCREQ

création du Parc des Pingualuit

***Note importante:** Le RNCREQ précise qu'il n'a pas les moyens technique et financier pour fournir une analyse approfondie du plan directeur du Parc. Son intervention se limitera donc aux principes généraux entourant sa création.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Comme nous l'avons déjà mentionné, le RNCREQ est convaincu de la nécessité d'accroître la superficie et la représentativité du réseau des aires protégées au Québec. Les CRE ont donc accueilli très favorablement la nouvelle de la création d'un premier parc nordique au Québec.

Le RNCREQ transmet donc formellement son appui à la Société de la Faune et des Parcs du Québec pour la création du parc des Pingualuit.

LES INUITS

Pour le RNCREQ, la création du parc des Pingualuit est d'autant plus intéressante qu'elle répond à une initiative du milieu. Qui plus est, en intégrant notamment à la gestion courante du parc les connaissances et le savoir-faire de la population locale, ce projet semble un exemple intéressant de collaboration avec les communautés autochtones. Le RNCREQ considère que le partage des traditions et de la culture de la communauté d'accueil augmentera substantiellement la valeur des espaces protégés.

LES LIMITES DU PARC

Le RNCREQ recommande à la FAPAQ de prévoir la délimitation de zones tampons (ceinture de protection particulière) autour des limites prévues du parc. Dans le contexte particulier où il existe déjà des possibilités minières intéressantes dans cette région, il importe de prévoir dès aujourd'hui des mesures pour que d'éventuelles activités d'exploration ou d'exploitation minière, ou tout autre type d'activité, ne perturbent le territoire protégé et ses occupants.

L'ACCÈS À LA DÉCOUVERTE

La mission de la FAPAQ consiste notamment à assurer le développement et la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratiques d'activités récréatives. Compte tenu des difficultés d'accès (moyens et coûts) au nouveau parc des Pingualuit, il est évident pour le RNCREQ que les missions «éducation» et «activités récréatives» de la FAPAQ ne pourront être offertes sur place qu'à une petite partie de la population québécoise. En effet, peu de citoyens du sud du Québec se rendront visiter ce nouveau parc.

Par conséquent, dans le contexte où la création de ce parc ne constitue que le premier chaînon du réseau des parcs québécois au Nunavik, le RNCREQ considère qu'il faudra mettre en place au sud du Québec un centre d'interprétation des parcs du nord du Québec. Une façon plus équitable de fournir un accès, même partiel, à tous les québécois. Le centre témoignera de l'ampleur des richesses de ce territoire, de sa fragilité, et de l'importance de le protéger. Il pourra en outre développer l'intérêt des québécois envers ce territoire et ses occupants, voire à leur donner le goût de visiter le nord du Québec.

MESURES DE PROTECTION

a. Motoneiges et VTT

Le RNCREQ comprend que la création du parc des Pingualuit inclue des exceptions pour permettre aux communautés autochtones de poursuivre leurs activités de chasse et de pêche à l'intérieur des limites du parc. Tout en étant conscient des conditions de vie particulières du Grand Nord, le RNCREQ croit que les moyens d'accès au parc (VTT et motoneige) doivent aussi être nommément inscrits comme des exceptions. Pour le RNCREQ, la tenue d'activités récréatives en motoneige ou en VTT est incompatible avec la mission de conservation des parcs. La nature même d'un parc de conservation est de favoriser les activités récréatives de plein air non motorisés dans une perspective de préservation de l'intégrité des espaces naturels.

Rappelons que l'utilisation de véhicules récréatifs motorisés (VRM) dits hors route, tels que les motoneiges, les embarcations de plaisance, les motomarines et les véhicules tout terrain (VTT) comportent un coût social majeur, que nous estimons largement supérieur aux bénéfices que cette industrie génère. Bien que ces véhicules soient moins nombreux et utilisés moins souvent que les automobiles, ils ont des impacts considérables. Par exemple, en plus d'être très bruyants, ces engins

endommagent les sols et surtout les milieux fragiles, il polluent considérablement parce que la plupart utilisent la désuète technologie du moteur à deux temps, et conséquemment, ils contribuent grandement aux changements climatiques³.

b. Changements climatiques

Pour le RNCREQ, les changements climatiques constituent la principale menace à l'intégrité des aires protégées, particulièrement dans le nord du Québec. Les régions nordiques sont en effet particulièrement vulnérables, autant par la fragilité de l'équilibre environnemental qui y règne que par l'ampleur des impacts qu'auront ces phénomènes planétaires dans ces régions. Selon les prévisions décrites dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques, l'augmentation de température pourrait atteindre 9 degrés Celsius à certaines périodes de l'année. Les conséquences sur la faune, la flore et la géologie pourraient alors être catastrophiques.

Le RNCREQ espère donc que la FAPAQ accordera la même attention à cette problématique qu'aux mesures de protection locales et régionales. La FAPAQ devra en outre exiger une intervention musclée du gouvernement du Québec, notamment par le ministère des Transports, pour que des mesures concrètes soient rapidement mises en œuvre pour lutter contre les changements climatiques.

Le RNCREQ offre en ce sens aux populations Inuits sa collaboration pour travailler avec eux à promouvoir les richesses naturelles du Nunavik, et à sensibiliser les populations du Sud aux conséquences de notre mode de vie sur l'environnement et l'économie de l'extrême nord du Québec.

³ L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) estime que les huit millions de hors-bord, les trois millions de motoneiges, motomarines et VTT rejettent chaque année autant d'hydrocarbure que 15 Exxon Valdez (180 millions de litre de pétrole au large de l'Alaska en 1989). En fait, même s'ils ne consomment que 1 % du carburant aux États-Unis, les moteurs deux temps produisent 27 % de toute la pollution. (Québec science, *Vo les moteurs*, , vol 36, no 9)